

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**SOINS DU VISAGE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE:83 21 03 U21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 février 2010,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# **SOINS DU VISAGE**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

### **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation vise à permettre d'acquérir :

des compétences générales et transférables :

- ◆ appliquer des procédures pratiques avec minutie et rigueur ;
- ◆ tenir compte de la relativité des critères esthétiques pour s'adapter à la diversité des exigences de la clientèle ;
- ◆ appliquer, en toutes circonstances, les règles de sécurité et de protection des personnes, les règles d'ergonomie et les règles d'hygiène professionnelle ;
- ◆ prendre conscience de l'importance d'assurer une prestation de qualité ;

des compétences spécifiques :

- ◆ acquérir des techniques variées et les habiletés correspondantes permettant la réalisation de soins du visage adaptés au client, dans les limites imposées par la législation en la matière ;
- ◆ justifier ses choix en référence aux notions des cours de pratique et de technologie.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

*En sciences,*

- ◆ expliquer la structure, les propriétés et les rôles de la peau, des muscles et des os ;
- ◆ identifier et de caractériser le système tégumentaire et d'irrigation sanguine ;
- ◆ expliciter les notions essentielles de chimie dans le domaine de l'esthétique (concentration et dilution, pH, ionisation, ozonisation, oxydation) ;
- ◆ expliquer les compositions des éléments essentiels se retrouvant dans le domaine de l'esthétique ;

- ◆ identifier globalement les types de produits utilisés en esthétique (émulsions, gels, crèmes, huiles, ...);
- ◆ expliquer les notions de sécurité liées à l'utilisation de l'appareillage électrique spécifique à l'esthétique;
- ◆ expliquer le rôle, les règles et la portée de l'hygiène personnelle et professionnelle, de la stérilisation et de la désinfection prévues pour l'utilisation du matériel.

## 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation : « Formation scientifique appliquée à l'esthétique : niveau 1 », code – 91 61 01 U11 D1

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Technologie et hygiène : soins du visage	CT	B	60
Pratique professionnelle : soins du visage	PP	L	148
<b>3.2. Part d'autonomie</b>		P	52
Total des périodes			260

## 4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

### 4.1. Technologie et hygiène : soins du visage

- ◆ de nommer et de localiser les différentes parties du visage ;
- ◆ d'énoncer les règles relatives à l'accueil du client et à son installation ;
- ◆ de déterminer les principes d'organisation de son plan de travail (ergonomie, matériel, éclairage, ...);
- ◆ de citer les éléments constitutifs d'une fiche de soin et d'une fiche conseil ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les différents types de peau (histologie, vascularisation, pigmentation, sécrétions, hydratation) ;
- ◆ d'identifier et caractériser les techniques et produits nécessaires au soin du visage selon les types de peau (normale, mixte, alipique, grasse) ;
- ◆ d'identifier et caractériser les techniques et produits nécessaires au soin du visage selon les caractéristiques naturelles rencontrées (âge, sexe, état de grossesse,...) ;
- ◆ d'identifier et caractériser les techniques et produits nécessaires au soin du visage selon les caractéristiques pathologiques endogènes rencontrées (acné, anomalies vasculaires et pigmentaires, herpès, eczéma, psoriasis, angiome, taches pigmentaires, ...) et d'identifier les limites imposées par la profession dans leur prise en charge ;

- ◆ d'identifier et caractériser les techniques et produits nécessaires au soin du visage selon les caractéristiques pathologiques exogènes rencontrées (tabac, alcool, environnement, ...) et d'identifier les limites imposées par la profession dans leur prise en charge ;
- ◆ de déterminer les contre-indications d'un soin ;
- ◆ de différencier et d'identifier les principales manifestations des allergies et irritations cutanées ;
- ◆ d'identifier et de décrire les techniques spécifiques d'épilation (à la pince, à la cire, électrique, ...) ;
- ◆ d'identifier les besoins spécifiques du contour de l'œil et du décolleté et d'en déterminer les produits et techniques de soins ;
- ◆ de caractériser les différents appareils électriques et mécaniques utilisés dans les soins du visage et leurs modalités d'utilisation ;
- ◆ de définir les procédures d'entretien du matériel nécessaire aux soins en tenant compte des règles d'hygiène et de sécurité.

#### **4.2. Pratique professionnelle : soins du visage**

*En tenant compte des règles de sécurité et de protection des personnes, des règles d'ergonomie, des règles d'hygiène professionnelle (règles personnelles, matériel, linge, équipement, mobilier, désinfection et stérilisation) :*

- ◆ d'accueillir et d'installer le client ;
- ◆ de préparer le matériel et organiser le poste de travail ;
- ◆ de rédiger une fiche de soin ;
- ◆ de déterminer le type de peau par l'examen visuel et palpatoire ;
- ◆ de reconnaître les caractéristiques naturelles de la peau ;
- ◆ de reconnaître les caractéristiques pathologiques endogènes et exogènes courantes et de pouvoir limiter son intervention, s'il échet ;
- ◆ de préparer la peau à recevoir le soin (nettoyage superficiel et épilations) ;
- ◆ de réaliser un soin adapté en justifiant le choix des produits, les appareils électriques ou mécaniques utilisés et les techniques mises en oeuvre (gommage, désincrustation, sérum, masque, ...) ;
- ◆ de détecter toute manifestation d'allergie ou d'irritation cutanées et d'adapter le soin en conséquence ;
- ◆ de rédiger la fiche conseil ;
- ◆ d'assurer la remise en ordre du poste de travail, du matériel, des produits et du local ;
- ◆ d'assurer l'entretien, la désinfection et éventuellement la stérilisation du matériel.

## 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre **le seuil de réussite**, dans un délai imparti et en tenant compte des règles de sécurité et de protection des personnes, des règles d'ergonomie, et d'hygiène personnelle et professionnelle (matériel, linge, équipement, mobilier, désinfection et stérilisation), l'étudiant sera capable :

- ◆ de procéder aux opérations préliminaires au soin (poste de travail, accueil et installation du client, ...)
- ◆ de déterminer le type de peau par l'examen visuel et palpatoire ;
- ◆ de réaliser correctement tout soin imposé en tenant compte du type et des caractéristiques de la peau et en respectant l'ordre chronologique ;
- ◆ de réagir de manière adéquate en présence d'allergies ou d'irritations cutanées ;
- ◆ de rédiger des fiches techniques et conseils ;
- ◆ de justifier les techniques, les produits et les appareils sélectionnés.

Pour la détermination **du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité de l'accueil et de l'installation du client,
- ◆ la rigueur dans l'application des procédures,
- ◆ le degré d'habileté,
- ◆ la pertinence des justifications,
- ◆ la précision des fiches techniques.

## 6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.